

## N° 7085

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

**PROJET DE LOI**

portant modification de l'article L.222-9 du Code du travail

\* \* \*

*(Dépôt: le 28.10.2016)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (25.10.2016).....	1
2) Exposé des motifs .....	2
3) Fiche financière .....	22
4) Texte du projet de loi.....	23
5) Commentaire des articles.....	23
6) Fiche d'évaluation d'impact.....	24

\*

**ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT**

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

*Article unique.*– Notre Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant modification de l'article L.222-9 du Code du travail.

Palais de Luxembourg, le 25 octobre 2016

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi  
et de l'Economie sociale et solidaire,*

Nicolas SCHMIT

HENRI

\*

## EXPOSE DES MOTIFS

### 1. LA BASE LEGALE

Aux termes du paragraphe 1 de l'article L.222-2 du Code du travail, le niveau du salaire social minimum est fixé par la loi.

Le paragraphe 2 de l'article précité oblige à cette fin le Gouvernement à soumettre, toutes les deux années, à la Chambre des Députés un rapport sur l'évolution des conditions économiques générales et des revenus, accompagné, le cas échéant, d'un projet de loi portant relèvement du niveau du salaire social minimum. Sur le vu de ce rapport, le Gouvernement a la faculté de proposer un relèvement du salaire social minimum.

Le présent projet de loi a pour objet l'adaptation des taux du salaire social minimum à l'évolution du salaire moyen pendant les années 2014 et 2015.

L'indicateur déterminé conformément à la méthodologie retenue accusant une progression de 1,4%, l'augmentation du salaire social minimum sera de 1,4% au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est à noter que le relèvement du salaire social minimum ne comporte pas l'obligation juridique de relever l'ensemble de la grille des salaires dans les entreprises.

\*

### 2. EVOLUTION DES CONDITIONS ECONOMIQUES EN 2014 ET 2015

Tableau 1: Economie luxembourgeoise, aperçu synoptique

	2000- 2005	2005- 2010	2010- 2015	2013	2014	2015
PIB prix courants (millions de EUR) <sup>1</sup>	26.313	36.723	46.670	46.541	48.897	52.112
	<i>Taux de variation en % (ou spécifié autrement)</i>					
PIB en volume	3,0	2,5	3,0	4,3	4,1	4,8
Consommation finale des ménages	2,3	1,9	1,9	0,9	3,7	0,1
Consommation finale des administrations publiques	4,5	2,3	3,2	3,9	4,5	2,7
Formation brute de capital fixe (hors var. stocks)	3,1	2,3	3,0	-7,2	9,9	-2,9
Exportations de biens et services	5,3	4,4	5,2	6,9	6,8	7,0
Importations de biens et services	5,8	4,4	5,8	5,7	8,0	6,5
Emploi intérieur total <sup>2</sup>	3,1	3,2	2,4	1,8	2,5	2,5
Inflation (déflateur implicite de la consommation privée) <sup>2</sup>	2,1	1,7	1,3	1,3	0,7	0,2
Coût salarial moyen <sup>2</sup>	3,3	3,0	2,2	3,6	2,9	1,0
Taux de chômage (ADEM, en % de la population active) <sup>3</sup>	3,2	4,8	3,2	6,9	7,1	6,8

1 Valeur moyenne pour les périodes quinquennales

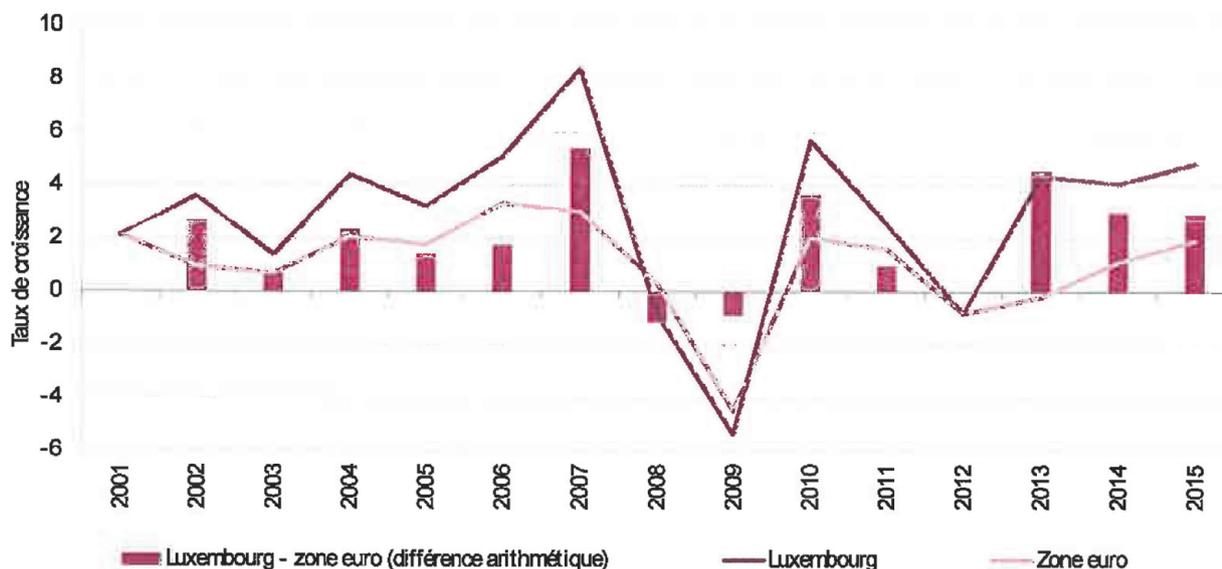
2 Etablis selon la méthodologie de la comptabilité nationale

3 La série est corrigée des ruptures de série. Elle a été recalculée sur base des variations des anciennes séries.

Sources: STATEC, ADEM (Données au 5 septembre 2016)

## 2.1. Bilan économique de 2014 et 2015

Graphique 1: PIB – Luxembourg et zone euro



Source: Eurostat

Les années 2014 et 2015 ont vu l'activité économique au Luxembourg progresser à un rythme relativement élevé, avec une croissance du PIB supérieure à 4% par an (4,1% en 2014, 4,8% en 2015), poursuivant la reprise entamée en 2003 (+4,3%).

Cette croissance a été favorisée par un contexte international plus favorable, notamment pour la zone euro. Les pays de la zone euro ont en effet opéré un certain rétablissement après deux années consécutives de récession (2012 et 2013) qui avaient été marquées par les conséquences de la crise des dettes souveraines (dont la phase aiguë a duré de la mi-2011 à la mi-2012) mais aussi par les politiques de consolidation budgétaires (qui ont pesé en particulier sur la performance des économies du Sud).

Ce retournement conjoncturel à l'échelle de la zone euro a notamment été favorisé par une politique monétaire plus volontariste – avec une affirmation claire du soutien des autorités monétaires à la monnaie unique – et plus expansive (notamment par le biais de rachats de titres de dette souveraine par la Banque Centrale européenne). L'annonce de certaines modifications de nature institutionnelle, comme la création d'une union bancaire européenne, a également permis aux acteurs économiques de bénéficier d'un contexte économique plus serein. Cependant, la zone euro dans son ensemble n'a pas vu tous ses problèmes disparaître pour autant: le chômage et l'endettement élevés (des ménages, des entreprises et des Etats) ont notamment contraint la demande intérieure, en particulier les dépenses d'investissement. La reprise économique à l'oeuvre dans la zone euro s'est donc caractérisée par sa faiblesse et, à la fin de 2014, son PIB en volume rejoignait tout juste le niveau qu'il occupait avant l'entrée dans la Grande Récession de 2008-2009. Cette image de reprise „molle“ reste d'actualité à la mi-2016.

Dans ce contexte, le Luxembourg s'est distingué de manière très positive, soutenu sur l'ensemble de 2014 et 2015 par une demande intérieure relativement dynamique (notamment pour les dépenses d'investissement et la consommation publique) mais surtout par le biais des échanges extérieurs (en particulier par les exportations de services non financiers).

La consommation des ménages s'est par contre révélée assez décevante. Elle a certes progressé de 3,7% en 2014, soit bien au-delà de sa moyenne historique (+2% par an environ de 2000 à 2013), mais ce rebond est en partie dû à une accélération des dépenses des ménages sur la deuxième partie de l'année avant le relèvement de la TVA (au 1<sup>er</sup> janvier 2015). Cet avancement des dépenses en 2014 se répercute naturellement sur le résultat de l'année suivante (avec +0,1% seulement en 2015).

Les activités de services, qui concourent à presque 90% de la valeur ajoutée totale, sont largement à l'origine de la dynamique favorable de l'économie depuis 2013. Les années 2014 et 2015 ont été

marquées par un contexte boursier international plus porteur pour le secteur financier luxembourgeois (qui représente un peu plus du quart de la valeur ajoutée totale), même si l'intensification de la réglementation prudentielle et la faiblesse des taux d'intérêt ont pesé sur sa performance (via les activités bancaires notamment). Dans les services non financiers, l'activité s'est d'une manière générale développée favorablement en 2014 et 2015, poursuivant le redressement entamé en 2013.

Le secteur de la construction a pour sa part continué à bénéficier du dynamisme de la demande en logements, portée notamment par une croissance démographique toujours soutenue (plus de 2% par an sur les années récentes), mais aussi d'un volume relativement élevé de travaux d'infrastructures non résidentielles. Dans l'industrie, à l'image de la tendance observée dans l'ensemble de la zone euro, la production et la valeur ajoutée n'ont connu qu'une croissance modeste.

Tableau 2: PIB et composantes de l'optique dépenses (en volume)

	2000-2005	2005-2010	2010-2015	2013	2014	2015
	Variation annuelle en %					
Consommation finale nationale des ménages <sup>1</sup>	2,3	1,9	1,9	0,9	3,7	0,1
Consommation collective des administrations publiques	4,5	2,3	3,2	3,9	4,5	2,7
Formation brute de capital fixe	3,1	2,3	3,0	-7,2	9,9	-2,9
Variation de stocks et ajustements statistiques (% du PIB)	6,0	-16,5	34,0	0,4	0,5	1,5
Exportations	5,3	4,4	5,2	6,9	6,8	7,0
a) Biens	3,2	3,2	1,9	6,9	1,8	0,8
b) Services	6,5	5,2	6,5	7,6	8,7	9,4
Importations	5,8	4,4	5,8	5,7	8,0	6,5
a) Biens	3,8	0,3	2,2	0,5	2,2	1,6
b) Services	7,2	6,6	7,3	8,3	10,0	8,0
PIB aux prix du marché	3,0	2,5	3,0	4,3	4,1	4,8

<sup>1</sup> y compris la consommation collective des ménages privés

Source: STATEC (Données au 5 septembre 2016)

Tableau 3: Valeur ajoutée par branche (en volume)

	Nace Rev. 2	Part dans la VAB en 2015	2000-2005	2005-2010	2010-2015	2013	2014	2015
		En %	Variation annuelle en %					
Agriculture, sylviculture et pêche	A	0,2	-12,9	-3,3	-3,0	-35,2	13,4	7,5
Industrie	B-E	6,7	0,9	-6,8	0,6	7,6	-0,1	1,4
Construction	F	5,4	1,7	3,6	2,4	6,3	7,9	0,7
Commerce, transport et Horeca	G-I	16,6	1,1	3,6	2,3	4,5	5,3	3,5
Information et communication	J	7,6	4,0	11,2	6,5	5,2	-5,4	15,8
Activités financières et d'assurance	K	25,0	4,2	2,6	0,4	1,2	2,1	6,7
Activités immobilières	L	8,8	3,2	2,2	4,0	3,0	7,6	2,9
Services aux entreprises et location	M-N	12,2	4,2	3,6	6,4	10,2	8,6	4,5
Administration publique, défense, éducation et santé	O-Q	15,6	3,8	3,4	3,3	3,9	2,5	4,2
Autres services	R-U	1,9	2,5	2,6	1,9	2,2	2,7	1,7
Total		100,0	2,8	2,5	2,7	4,2	3,6	5,0

Source: STATEC (Données au 5 septembre 2016)

## 2.2. Emploi et chômage

Le marché du travail luxembourgeois a affiché un degré de résilience élevé depuis la crise de 2008 et se situe en 2014 et 2015 toujours parmi les plus dynamiques en Europe, avec une croissance de l'emploi salarié intérieur de 2,5% environ et un chômage qui baisse lentement depuis la mi-2014, pour s'établir en-dessous de 7% de la population active sur le début de 2015.

Cette dynamique s'appuie depuis 2014 à nouveau sur une contribution plus importante du secteur privé, alors que l'emploi du secteur public – relativement dynamique au cours des dernières années – montre des signes de ralentissement. C'est surtout dans les services, notamment dans les TIC, les sociétés de participations financières et dans les services comptables et juridiques que l'emploi est le plus favorablement orienté. Ainsi, l'emploi frontalier, qui a plus souffert des suites de la crise que l'emploi national, gagne à nouveau en dynamisme depuis 2014. Le nombre de travailleurs frontaliers augmente de respectivement 2,7% et 3,3% en 2014 et en 2015 alors que l'emploi national n'augmente plus que de 1,9% en 2015, après 2,2% en 2014.

Alors que la baisse du chômage était initialement encore favorisée par la hausse des emplois aidés, elle repose davantage sur des fondamentaux conjoncturels depuis la fin de 2014. Le taux de chômage passe ainsi de 7,1% en 2014 à 6,8% en 2015 alors que, y compris les personnes en mesure pour l'emploi, il ne baisse que de 0,2 points de % (de 9,1% de la population active en 2014 à 8,9% en 2015).

Tableau 4: Emploi et population active

	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2013	2014	2015	
<i>En milliers de personnes</i>										
1	Emploi salarié									
a)	Intérieur (sur le territoire)	141.538	169.824	197.495	245.685	287.178	337.294	362.249	371.209	380.863
b)	Frontaliers entrants	16.140	33.679	55.459	87.552	118.330	149.631	160.423	164.832	170.218
c)	Résidents sortants	7.525	8.584	8.751	9.151	10.342	11.297	11.564	11.508	11.452
d)	National (des résidents) (a-b+c)	152.360	162.564	168.150	184.530	197.707	218.021	233.388	238.420	242.892
2	Emploi non salarié									
a)	Intérieur (sur le territoire)	20.052	18.399	17.958	18.339	20.466	22.148	23.705	24.420	24.865
b)	National (des résidents)	19.437	17.835	17.363	17.245	18.517	19.060	19.998	20.536	20.795
3	Emploi total									
a)	Intérieur (sur le territoire) (1a+2a)	161.590	188.223	215.453	264.024	307.643	359.442	385.954	395.629	405.727
d)	National (des résidents) (1d+2d)	152.360	162.564	168.150	184.530	197.707	218.021	233.388	238.420	242.892
4	Chômeurs*									
5	Population active (3d+4)									
6	Taux de chômage (en %) (4/5)									
		1,5	1,1	2,6	2,4	4,1	5,8	6,9	7,1	6,8
		<i>1985- 1990</i>	<i>1990- 1995</i>	<i>1995- 2000</i>	<i>2000- 2005</i>	<i>2005- 2010</i>	<i>2010- 2015</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>
1	Emploi salarié									
a)	Intérieur sur le territoire)	3,7	3,1	4,5	3,2	3,3	2,5	1,8	2,5	2,6
b)	Frontaliers entrants	15,8	10,5	9,6	6,2	4,8	2,6	1,8	2,7	3,3
c)	Résidents sortants	2,7	0,4	0,9	2,5	1,8	0,3	1,0	-0,5	-0,5
d)	National (des résidents) (a-b+c)	1,3	0,7	1,9	1,4	2,0	2,2	1,8	2,2	1,9
2	Emploi non salarié									
a)	Intérieur (sur le territoire)	-1,7	-0,5	0,4	2,2	1,6	2,3	2,3	3,0	1,8
d)	National (des résidents)	-1,7	-0,5	-0,1	1,4	0,6	1,8	1,8	2,7	1,3
3	Emploi total									
a)	Intérieur (sur le territoire) (1a+2a)	3,1	2,7	4,1	3,1	3,2	2,5	1,8	2,5	2,6

		1985-1990	1990-1995	1995-2000	2000-2005	2005-2010	2010-2015	2013	2014	2015
d)	National (des résidents) (1d+2d)	1,3	0,7	1,9	1,4	2,0	2,2	1,8	2,2	1,9
4	Chômeurs*	-4,5	20,0	0,1	13,3	9,7	5,7	15,0	6,5	-2,6
5	Population active (3d+4)	1,2	1,0	1,8	1,8	2,3	2,4	2,6	2,5	1,6

\* La série est corrigée des ruptures de série. Elle a été recalculée sur base des variations des anciennes séries.

Sources: IGSS/CISS/STATEC

Tableau 5: Emploi total par branches

	Nace Rev. 2	Nombre d'emplois en 2015	2000-2005	2005-2010	2010-2015	2013	2014	2015
		En milliers	Variation annuelle en %					
Agriculture, sylviculture et pêche	A	4,7	-0,6	1,2	-0,5	-0,4	-0,3	0,5
Industrie	B-E	36,7	0,3	-0,5	-0,3	-1,4	-1,0	1,3
Construction	F	41,5	3,8	2,6	1,2	-0,1	1,0	1,7
Commerce, transport et Horeca	G-I	93,5	2,5	2,3	1,8	1,7	1,8	1,8
Information et communication	J	18,0	3,4	6,2	5,1	2,3	3,8	3,3
Activités financières et d'assurance	K	44,4	2,5	3,6	1,6	0,7	1,8	2,6
Activités immobilières	L	3,7	9,3	5,7	4,8	3,4	3,4	4,6
Services aux entreprises et location	M-N	62,5	4,9	6,2	4,2	3,8	4,9	5,3
Administration publique, défense, éducation et santé	O-Q	83,0	5,0	3,8	4,0	3,6	4,3	2,4
Autres services	R-U	17,6	3,0	3,7	2,3	2,4	2,5	1,4
Total		405,6	3,1	3,2	2,4	1,8	2,5	2,5

Source: STATEC (Données au 25 août 2016)

### 2.3. Inflation et salaires

Tableau 6: Prix et salaires

	2000-2005	2005-2010	2010-2015	2013	2014	2015
	Variation annuelle en %					
1. Prix à la consommation (IPON)						
– Total	2,3	2,2	1,8	1,7	0,6	0,5
– Prix des produits pétroliers	4,6	3,8	0,3	-2,7	-5,7	-12,4
– Inflation sous-jacente	2,2	2,1	1,9	2,2	1,2	1,5
2. Prix industriels						
– Total	3,4	2,9	0,4	-2,6	-2,9	-1,1
– Industrie hors sidérurgie	2,5	2,5	0,4	-1,9	-3,0	-0,8
– Sidérurgie	7,9	5,1	0,4	-5,4	-2,6	-2,7
3. Prix à la construction						
– Indice général	3,0	2,2	2,1	2,0	1,8	1,1
4. Coût salarial nominal						
– Echelle mobile des salaires	2,4	2,1	1,7	2,5	1,9	0,0
– Coût salarial nominal moyen – économie totale	3,3	3,0	2,2	3,6	2,9	1,0
5. PIB et termes de l'échange						
– Prix des exportations de biens et services	1,6	3,5	4,1	3,3	2,2	4,8

	2000-2005	2005-2010	2010-2015	2013	2014	2015
	<i>Variation en %</i>					
- Prix des importations de biens et services	1,7	2,9	3,7	3,0	2,7	4,1
- Termes de l'échange	-0,1	0,6	0,3	0,3	-0,4	0,7
- Déflateur du PIB	2,1	3,3	2,6	2,4	1,0	1,6
6. Environnement international						
- prix du baril de pétrole – brent (USD)	13,8	7,9	-8,0	-2,7	-8,8	-47,1
- Taux de change Euro/USD (augm. = appréciation de l'euro)	6,1	1,3	-3,5	3,3	0,1	-16,5

Source: STATEC

### 2.3.1 Inflation

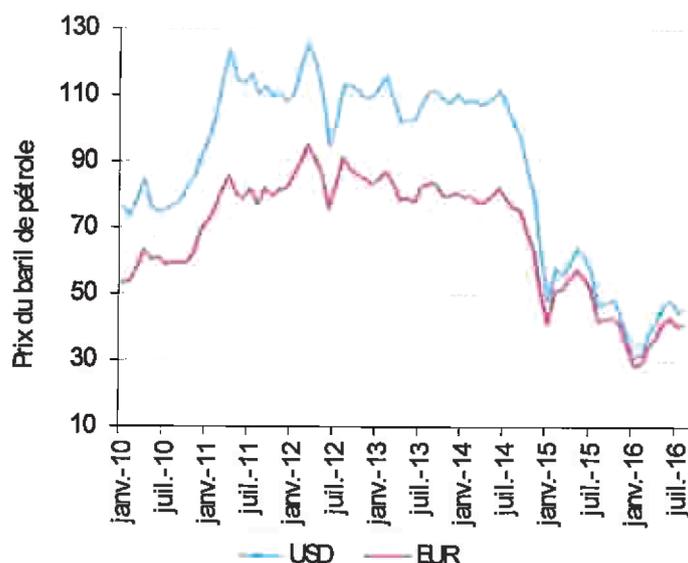
Les prix à la consommation n'ont progressé que très faiblement en 2014 et 2015, avec respectivement 0,6% et 0,5%, soit des rythmes nettement inférieurs à la moyenne annuelle de 2,4% observée sur la période 2000 à 2013.

En effet, les tendances désinflationnistes déjà présentes en 2013 se sont intensifiées en 2014 avec l'essoufflement graduel de l'inflation sous-jacente (inflation qui exclut les produits pétroliers et certains autres biens à prix volatiles) et surtout face à la chute des prix des produits pétroliers depuis mi-2014. Le recul du prix du Brent (EUR/baril) de près de 60% jusqu'à fin 2015 entraînait pour les consommateurs une baisse des prix des produits pétroliers (y compris le gaz) de plus de 20% sur la même période. Ainsi, en décembre 2014, le taux d'inflation tombait en terrain négatif pour la première fois depuis l'été 2009, une période durant laquelle les prix pétroliers s'étaient effondrés encore plus violemment mais où l'inflation sous-jacente s'était maintenue au-dessus de 2% (contre 0,5% seulement en décembre 2015).

La hausse de la majorité des taux de TVA de deux points de pourcent au 1<sup>er</sup> janvier 2015 a certes contribué à dynamiser l'inflation au Luxembourg et à l'élever au-dessus de l'inflation moyenne de la zone euro, mais le niveau de l'inflation est tout de même resté très faible dans une perspective historique. Après 1,2% en 2014, l'inflation sous-jacente s'est ainsi chiffrée à 1,5% en 2015 (2,1% en moyenne annuelle entre 2000 et 2013).

Au-delà de la tendance désinflationniste généralisée et de la chute des prix de l'or noir, la faible progression des prix alimentaires (0,7% en moyenne par an pour 2013 et 2014 par rapport à 2,9% pour les trois années précédentes) a également contribué au repli de l'inflation. Un autre facteur explicatif – et en même temps conséquence – de l'inflation basse est que l'indexation automatique, soutenant généralement l'inflation dans les services, n'a plus joué sur celle-ci depuis fin 2014.

Graphique 2: Prix du pétrole



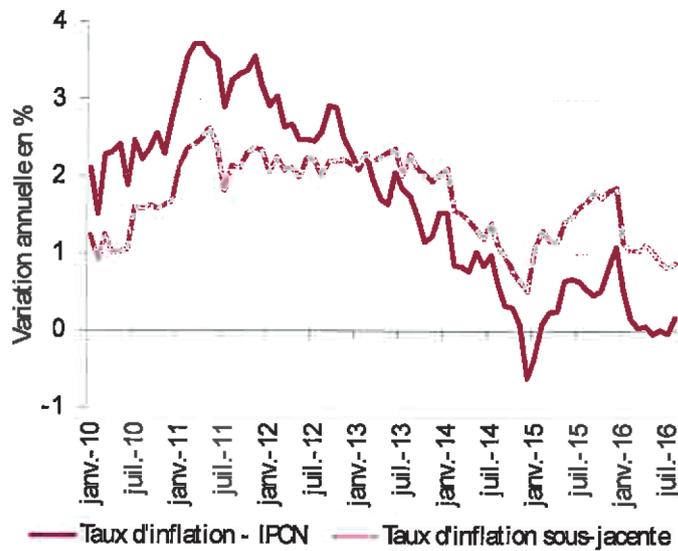
Source: STATEC

### 2.3.2. Salaires

Après une nette accélération en 2013 (de +1,6% en 2012 à +3,6%), les salaires ont connu un ralentissement progressif en 2014 (à +2,9%) et en 2015 (+1,0%). Au-delà de quelques mouvements isolés – du côté des rémunérations du secteur financier (pour 2014) et de celles du secteur public (pour 2015) – la trajectoire de fond du coût salarial moyen luxembourgeois reste orientée au ralentissement. Au-delà de quelques mouvements isolés – du côté des rémunérations du secteur financier (pour 2014) et de celles du secteur public (pour 2015) – la trajectoire de fond du coût salarial moyen luxembourgeois reste orientée au ralentissement. Ainsi, les pressions salariales sont restées limitées malgré la reprise graduelle de l'activité et un regain de dynamisme du marché de travail. Ce constat vaut tant pour le Luxembourg que pour l'ensemble de la zone euro. Toutefois, la faiblesse des tendances inflationnistes en Europe se ressent d'autant plus sur les salaires luxembourgeois via l'absence d'effets positifs liés à l'indexation automatique depuis la fin de 2014.

En 2014, la moindre progression du coût salarial moyen résulte en partie du contrecoup du paiement d'indemnités exceptionnelles versées dans le cadre de plans sociaux dans le secteur financier l'année précédente. Ainsi, sans ces dépenses spéciales (particulièrement élevées en 2013), le CSM aurait progressé de 2% dans le secteur financier en 2014 au lieu de baisser de 1%. Celui de l'économie totale aurait quant à lui augmenté de 3,5% au lieu des 2,9% effectivement constatés.

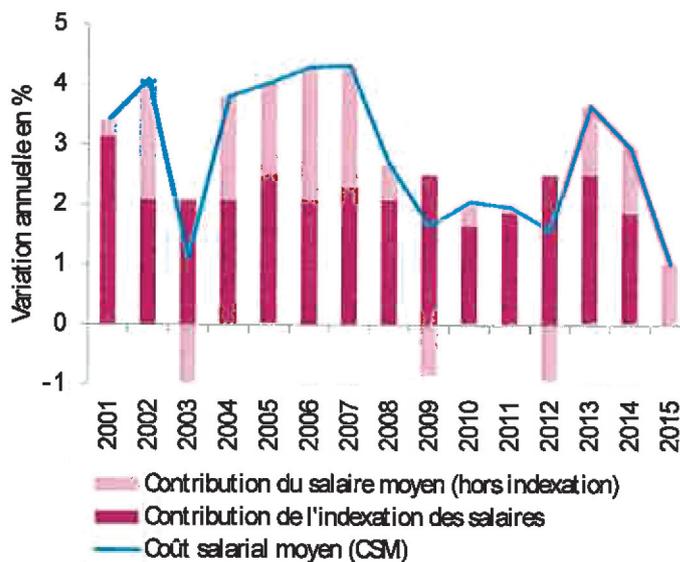
Graphique 3: Prix à la consommation



Source: STATEC

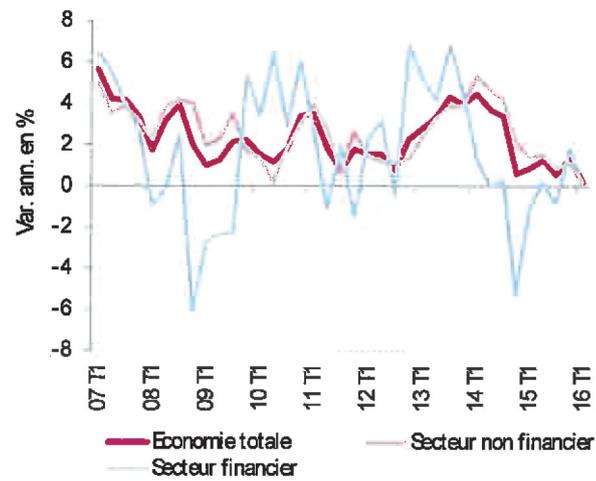
En 2015, la trajectoire du coût salarial moyen (CSM) avait été marquée principalement par quatre phénomènes. Premièrement, une accélération du CSM dans l'administration publique et l'éducation suite à l'application des dispositions relatives à l'accord salarial, contribuant à 0,3 point de % à la croissance des salaires dans l'économie totale. Deuxièmement, par une stagnation des salaires dans le secteur financier, amputant l'évolution générale des salaires de 0,2 point de % (hors secteur financier, les salaires auraient augmenté de 1,2% en 2015, après +4,0% en 2014). Troisièmement, par une hausse de la durée de travail par personne, amplifiant la décélération du CSM de 0,3 point de %. Et quatrièmement, par l'absence d'indexation depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013, automatisme qui avait encore contribué à raison de 1,9 points de % à la croissance des salaires en 2014.

Graphique 4: Coût salarial moyen



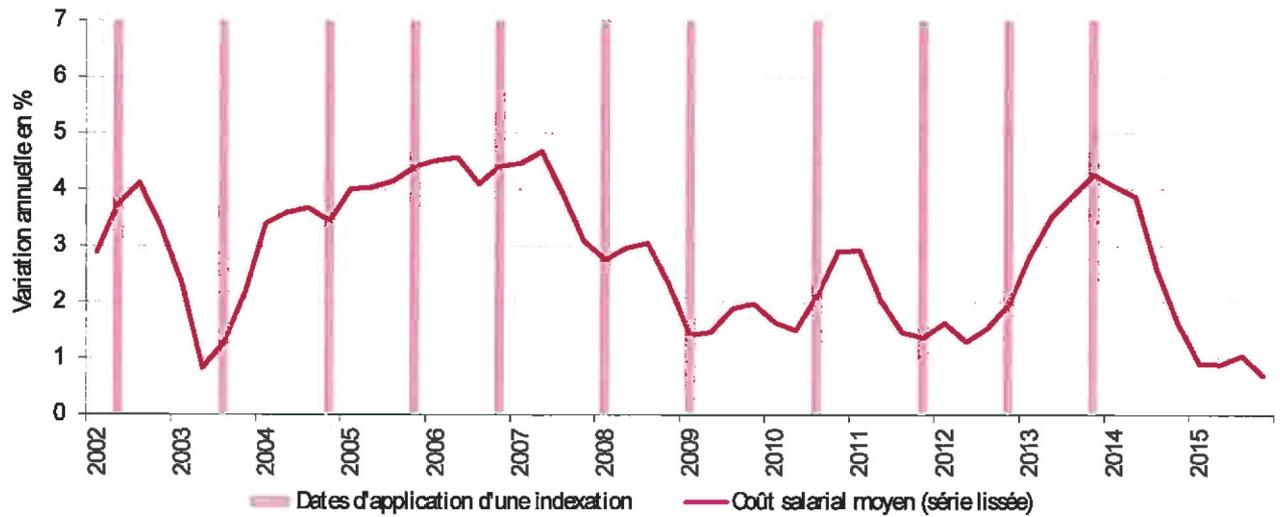
Source: STATEC

Graphique 5: Coût salarial moyen selon le secteur d'activité



Source: STATEC (Comptes nationaux)

Graphique 6: Coût salarial moyen et dates d'indexation



Source: STATEC (Comptes nationaux trimestriels)

Tableau 7: Salaire social minimum

Mois/Année	Salaire social minimum pour travailleur non qualifié à partir de 18 ans accomplis		Adaptation		
	par mois	par heure	totale	due à l'échelle mobile	due à l'évolution moyenne des salaires
	En EUR		Variation en %		
Juillet 00	1.220,90	7,06	2,5	2,5	
Janvier 01	1.258,75	7,28	3,1		3,1
Avril 01	1.290,21	7,46	2,5	2,5	
Juin 02	1.322,47	7,64	2,5	2,5	
Janvier 03	1.368,74	7,91	3,5		3,5
Août 03	1.402,96	8,11	2,5	2,5	
Octobre 04	1.438,01	8,31	2,5	2,5	
Janvier 05	1.466,77	8,48	2,0		2,0
Octobre 05	1.503,42	8,69	2,5	2,5	
Décembre 06	1.541,00	8,91	2,5	2,5	
Janvier 07	1.570,28	9,08	1,9		1,9
Mars 08	1.609,53	9,30	2,5	2,5	
Janvier 09	1.641,74	9,49	2,0		2,0
Mars 09	1.682,76	9,73	2,5	2,5	
Juillet 2010	1.724,81	9,97	2,5	2,5	
Janvier 2011	1.757,56	10,16	1,9		1,9
Octobre 2011	1.801,49	10,41	2,5	2,5	
Octobre 2012	1.846,51	10,67	2,5	2,5	
Janvier 2013	1.874,19	10,94	1,5		1,5
Octobre 2013	1.921,03	11,10	2,5	2,5	
Janvier 2014	1.922,96	11,38	0,1		0,1

Sources: Ministère du Travail, STATEC

En 2014 et en 2015, le salaire social minimum (SSM) n'a presque pas évolué. Le SSM n'a connu qu'un seul relèvement au cours des 2 dernières années, ceci suite à l'application de la loi du 19 février 2015 modifiant l'article L.222-9 du Code du travail, revalorisant le taux du salaire social minimum de 0,1% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, en vertu du retard accumulé sur l'évolution générale des salaires de 2012 et de 2013. En absence d'adaptation de l'échelle mobile sur cette période, le SSM mensuel de base (c.-à-d. pour les travailleurs non qualifiés, âgés de 18 ans et plus) n'a donc augmenté que de 1,93 EUR depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013 (date de la dernière indexation), se situant actuellement à 1.922,96 EUR, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

\*

### 3. EVOLUTION RECENTE DE LA CONJONCTURE

Le PIB du Luxembourg a enregistré une progression de 0,7% sur un trimestre au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 (+4,4% sur un an). Ce résultat témoigne d'une conjoncture qui reste meilleure que celle de l'ensemble de la zone euro (où la croissance a atteint 0,5% sur un trimestre en 2016 T1), mais marque tout de même un ralentissement sachant que le PIB luxembourgeois a progressé à un rythme trimestriel supérieur à 1% sur les trois trimestres précédents.

Les premiers mois de 2016 ont vu la croissance bénéficier principalement des échanges extérieurs (soutenus en particulier par les exportations nettes de services non financiers) ainsi que – dans une

moindre mesure – des dépenses d'investissement. Par contre, la consommation des ménages a de nouveau déçu, avec une baisse de 0,7% sur un trimestre, alors que certains éléments (moral des ménages en hausse, chômage en baisse, rebond des ventes de voitures) laissaient espérer une dynamique plus favorable à l'entrée de 2016. Par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2015, les ménages ont notamment consommé moins de carburants routiers et de tabac ainsi que – probablement du fait des températures relativement douces au début de l'année (surtout en février) – moins de gaz et d'électricité.

La valeur ajoutée en volume du secteur financier a continué à progresser sur le 1<sup>er</sup> trimestre, mais sa contribution à la croissance tend à diminuer au cours des derniers trimestres. Il faut par ailleurs noter que, exprimée en valeur, elle recule fortement, étant largement impactée par des effets de marché négatifs (principalement liés à la baisse marquée des indices boursiers sur cette période). Cet effet „prix“ négatif est amené à jouer sur certaines variables exprimées en valeur, notamment sur les recettes fiscales (taxe d'abonnement, impôts perçus sur les entreprises du secteur financier).

Dans les autres branches d'activité, ce sont les services aux entreprises (notamment les activités juridiques et comptables) qui ont constitué le moteur de la croissance au 1<sup>er</sup> trimestre. L'industrie en revanche, pour laquelle les chiffres de production ont été nettement révisés à la baisse par rapport aux estimations préliminaires, affiche une contribution à la baisse marquée.

Les chiffres du PIB pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 ne sont pas encore disponibles à l'heure de la rédaction et les différents indicateurs conjoncturels disponibles sur cette période envoient des signaux assez mitigés, mais plutôt positifs dans l'ensemble.

\*

## 4. EVOLUTION DES SALAIRES

Le présent chapitre a pour objet d'analyser l'évolution du niveau moyen des salaires et traitements pendant les années 2014 et 2015. La méthode utilisée pour déterminer cette évolution a été élaborée en fonction du rapport final du 15 septembre 1994 du groupe de travail chargé entre autres d'examiner la méthode de constatation de l'évolution du niveau de vie à appliquer pour l'adaptation du salaire social minimum.

### 4.1. Description de la méthode de constatation de l'évolution du niveau de vie à appliquer pour l'ajustement

#### 4.1.1 *La population de référence*

La population de référence est la partie de la population active dont le revenu sert à déterminer l'indicateur. Cette population est constituée par tous les salariés de 20 à 65 ans affiliés à titre obligatoire auprès de la Caisse nationale d'assurance pension, ainsi que les salariés de 20 à 65 ans du secteur public. La population de référence ne comprend donc pas les catégories suivantes:

- les travailleurs non-salariés;
- les cotisants pour congé parental
- les „inactifs“: chômeurs, préretraités, bénéficiaires d'une indemnité de réemploi.

#### 4.1.2 *Revenus à considérer*

Les salaires, y compris toutes sortes de gratifications, sont considérés jusqu'au plafond de déclaration, c'est-à-dire jusqu'au septuple du salaire social minimum de référence. Les revenus de remplacement liés directement au salaire (indemnité pécuniaire de maladie ou de maternité) sont considérés comme salaire. Afin d'éliminer l'influence d'une augmentation du salaire social minimum de référence au cours de la période d'observation des salaires, on procède à l'élimination de 20% des salaires les plus bas, ainsi que de 5% des salaires les plus élevés. De la sorte la population de référence est réduite à 75% de sa taille initiale et on se retrouve avec un ensemble de salaires qui ne sont pas directement liés au salaire social minimum. Cette élimination s'opère au niveau du salaire horaire qui est obtenu en divisant, pour chaque salarié, le salaire annuel par le nombre annuel d'heures de travail.

### 4.1.3 Calcul de l'indicateur

L'indicateur est obtenu en divisant la masse des salaires de la population de référence par la somme des heures de travail de cette même population. On peut donc le considérer comme étant le salaire horaire moyen de la population retenue. L'évolution de cet indicateur au niveau 100 de l'indice des salaires sera en principe le taux à appliquer. Pour l'adaptation du salaire social minimum l'indicateur est considéré tel quel, tandis que pour l'ajustement des pensions on veille à éliminer l'influence d'un éventuel relèvement des cotisations pour l'assurance pension des travailleurs actifs.

### 4.1.4 Source des données

Les salaires et traitements sont déclarés mensuellement auprès du centre commun de la sécurité sociale. A la fin d'un exercice, ces salaires sont repris dans un fichier annuel, servant d'étape intermédiaire au remplissage de la carrière d'assurance des affiliés du régime contributif. Outre les salaires et gratifications du régime contributif, ce fichier contient aussi les données relatives aux traitements des salariés du secteur public. C'est ce fichier intermédiaire qui sert de source au calcul de l'indicateur.

A noter qu'à partir de 2009, suite à l'introduction du statut unique, le calcul du coefficient d'ajustement se fait, pour des raisons techniques, sur base d'un nouveau fichier informatique. La méthodologie reste cependant inchangée.

### 4.1.5 Période d'observation

Comme l'adaptation du salaire social minimum vient à échéance tous les deux ans, l'indicateur est calculé pour trois années et le taux à appliquer est obtenu par l'évolution de l'indicateur entre la première et la dernière année. Le dernier niveau des salaires disponible dans la deuxième moitié de l'année, est celui de l'année précédente. De la sorte chaque adaptation se fera nécessairement avec un retard d'au moins un an et demi. Ainsi en 2017 l'adaptation du salaire social minimum se fait au niveau des salaires et traitements de l'année 2015.

## 4.2. Evolution des principales composantes de l'indicateur et calcul du taux à appliquer

### 4.2.1 Population de référence

La population de référence est constituée par tous les salariés, y compris ceux qui jouissent d'un statut public, et à l'exception des 20% des salariés qui touchent les salaires les plus faibles et des 5% des salariés qui touchent les salaires les plus élevés.

Tableau 1: Evolution de la population de référence (20 à 65 ans, 20% et 5% éliminés en bas respectivement en haut de l'échelle des salaires)

Année	Hommes			Femmes			Hommes et femmes		
	nombre	var en %	Age moyen	nombre	var en %	Age moyen	nombre	var en %	Age moyen
2009	184.402		39,70	104.893		38,27	289.295		39,18
2010	187.035	1,43%	39,87	108.325	3,27%	38,55	295.360	2,10%	39,39
2011	190.314	1,75%	40,00	112.655	4,00%	38,71	302.969	2,58%	39,52
2012	193.182	1,51%	40,19	117.738	4,51%	38,93	310.920	2,62%	39,71
2013	194.818	0,85%	40,41	121.562	3,25%	39,14	316.380	1,76%	39,92
2014	198.846	2,07%	40,55	125.708	3,41%	39,41	324.554	2,58%	40,10
2015	204.518	2,85%	40,62	129.301	2,86%	39,58	333.819	2,85%	40,21

Depuis 2009, le nombre de salariés repris dans la population de référence a augmenté en moyenne de 2,4% par année. Cette progression est plus forte chez les femmes (+3,5%) que chez les hommes

(+1,7%). L'âge moyen augmente continuellement et a progressé d'un an sur l'intervalle étudié (Tableau 1).

#### 4.2.2 Les revenus pris en compte

Le salaire pris en considération est le salaire annuel régulier y compris toutes les rémunérations accessoires telles les gratifications, pécules de vacances et autres. Le tableau suivant indique l'éventail des salaires retenus pour la population de référence de 2009 à 2015.

Tableau 2: Eventail des salaires de la population de référence:

Année	Salaire horaire le plus bas considéré (€)	Variation n.i.100	Salaire horaire le plus élevé considéré (€)	Variation n.i.100
2009	12,00		49,77	
2010	12,25	0,44%	51,78	2,34%
2011	12,62	1,11%	53,05	0,58%
2012	12,85	-0,66%	54,13	-0,45%
2013	13,25	0,60%	55,77	0,52%
2014	13,51	0,10%	57,45	1,13%
2015	13,55	0,27%	58,46	1,76%

L'indicateur défini plus haut, est obtenu en divisant la masse des salaires de la population de référence par la somme des heures de travail de cette même population (Tableau 3). De la sorte on obtient un salaire horaire moyen représentatif de la population de référence (Tableau 4).

Tableau 3: Evolution de la masse salariale et du volume horaire de travail

Année	Population de référence	Taux de variation	Masse salariale (€)	Taux de variation	Durée de travail (en heures)	Taux de variation
2009	289.295		11.597.159.021	2,24%	510.300.000	
2010	295.360	2,10%	12.055.810.918	3,95%	516.069.627	1,13%
2011	302.969	2,58%	12.645.868.018	4,89%	529.392.567	2,58%
2012	310.920	2,62%	13.295.619.637	5,14%	544.804.905	2,91%
2013	316.380	1,76%	13.895.427.207	4,51%	553.145.140	1,53%
2014	324.554	2,58%	14.574.708.655	4,89%	566.867.483	2,48%
2015	333.819	2,85%	15.075.455.925	3,44%	581.097.681	2,51%

Tableau 4: Evolution de l'indicateur utilisé pour déterminer la revalorisation du SSM

Année	Salaire horaire moyen – indice courant	Taux de variation	Nombre indice moyen	Taux de variation	Salaire horaire moyen – réduit à l'indice 100	Taux de variation
2009	22,7262		699,44		3,2492	
2010	23,3608	2,79%	711,07	1,66%	3,2853	1,11%
2011	23,8875	2,25%	724,34	1,87%	3,2978	0,38%
2012	24,4044	2,16%	742,44	2,50%	3,2870	-0,33%
2013	25,1208	2,94%	761,00	2,50%	3,3010	0,43%
2014	25,7110	2,35%	775,17	1,86%	3,3168	0,48%
2015	25,9431	0,90%	775,17	0,00%	3,3468	0,90%

L'indicateur étant le salaire horaire moyen réduit à l'indice 100 de l'échelle mobile des salaires, sa progression entre 2013 et 2015 s'élève à:

$$(3,346813,3010) - 1 = 1,4\%$$

L'indicateur accuse donc une progression de 1,4%. Par la loi du 19 février 2015 modifiant l'article L.222-9 du code du Travail en vue d'adapter le salaire social minimum, le salaire social minimum a été adapté pour tenir compte de l'évolution des salaires jusqu'en 2013. Comparé au niveau moyen des salaires et traitements en 2013, le salaire social minimum accuse donc un retard de 1,4%.

### **4.3. Salariés rémunérés au voisinage du salaire social minimum (SSM)**

#### ***4.3.1. Le voisinage du salaire social minimum***

Selon la méthodologie utilisée par l'IGSS, une personne est dite rémunérée au voisinage du SSM au 31 mars d'une année donnée, si:

- son salaire horaire est inférieur ou égal à 102% du SSM mensuel pour travailleurs non qualifiés divisé par 173 (salaire social minimum horaire légal),
- ou si son salaire horaire est compris entre 100% et 102% du SSM mensuel pour travailleurs qualifiés divisé par 173.

A cette sélection sont ajoutées les personnes dont le salaire horaire est égal au SSM mensuel pour travailleurs non qualifiés (respectivement qualifiés) divisé par 184, 176 et 168. L'analyse de la distribution des salaires horaires, relative au mois de mars de l'année considérée, révélant systématiquement de fortes concentrations pour les salaires horaires associés à ces valeurs. A noter que ces dernières correspondent au nombre d'heures ouvrables qui, selon l'année, composent le mois de mars.

Outre le filtre horaire décrit dans les paragraphes précédents, un filtre mensuel est également appliqué, afin de tenir compte d'une certaine incertitude sur les heures déclarées dans les fichiers administratifs. Ce filtre consiste à ajouter les personnes travaillant à temps plein dont le salaire mensuel est compris entre 100% et 102% du SSM mensuel pour travailleurs non qualifiés (respectivement qualifiés).

Le seuil de 102% a pour but de capter les éventuels individus dont le contrat de travail prévoit une rémunération au SSM mais qui perçoivent des compléments de rémunération qui ne sont pas déclarés séparément du salaire de base. Ces individus ne peuvent, par conséquent, pas être identifiés dans les fichiers. Les compléments en question peuvent être des majorations de salaire (travail du dimanche, jours fériés, nuits ...) ou des primes (allocation repas, déplacement, risque ...) qui n'entrent pas dans les catégories „gratifications et compléments et accessoires“ issues de la déclaration des salaires transmise par l'employeur au Centre commun de la sécurité sociale.

#### ***4.3.2. Evolution de la proportion des salariés rémunérés au voisinage du salaire social minimum***

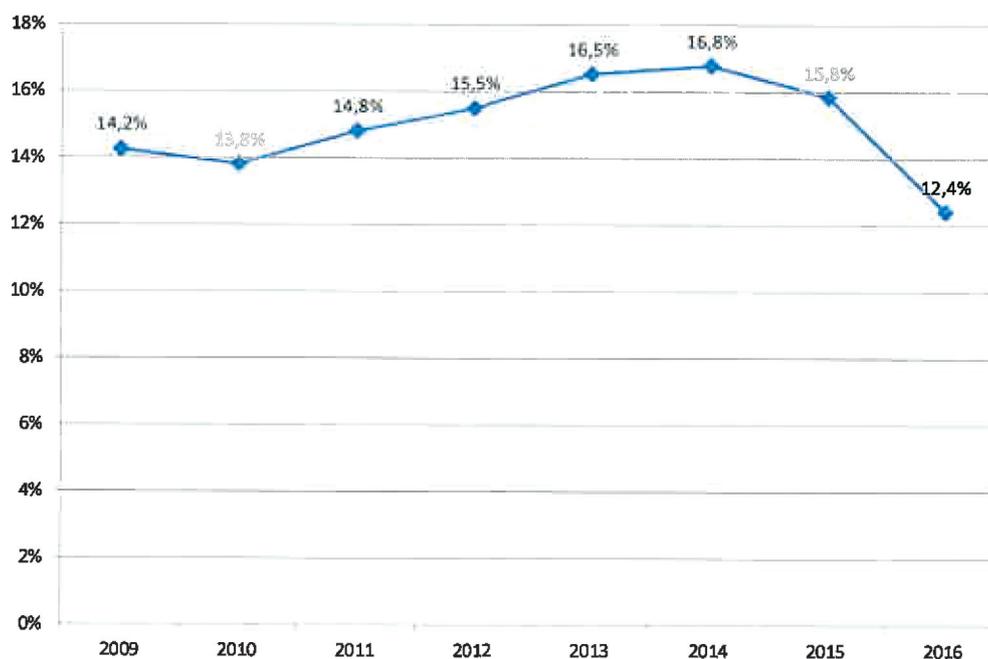
Au 31 mars 2016, 45 204 salariés, soit 12,4% des salariés (fonctionnaires exclus) présents sur le marché de l'emploi étaient rémunérés au voisinage du SSM. Les salariés à temps plein rémunérés au voisinage du SSM étaient au nombre de 38.028, ce qui représente 84% de l'ensemble des salariés rémunérés au voisinage du SSM et 12,3% des salariés (fonctionnaires exclus) travaillant à temps plein (Tableau 5).

Tableau 5: Proportion de salariés (hors fonctionnaires) rémunérés au voisinage du salaire social minimum au 31 mars de l'année considérée<sup>1</sup>

	Proportion de travailleurs (Temps plein et temps partiel)			Proportion de travailleurs à temps plein		
	Ensemble	Au voisinage du SSM pour travailleurs qualifiés	Au voisinage du SSM pour travailleurs non qualifiés	Ensemble	Au voisinage du SSM pour travailleurs qualifiés	Au voisinage du SSM pour travailleurs non qualifiés
2009	14,2%	4,8%	9,4%	13,2%	5,0%	8,2%
2010	13,8%	5,0%	8,8%	12,7%	5,1%	7,6%
2011	14,8%	5,2%	9,6%	13,8%	5,5%	8,3%
2012	15,5%	5,7%	9,8%	14,3%	5,8%	8,5%
2013	16,5%	5,9%	10,6%	15,5%	6,0%	9,5%
2014	16,8%	6,1%	10,6%	15,7%	6,3%	9,5%
2015	15,8%	5,6%	10,2%	14,6%	5,7%	8,9%
<b>2016</b>	<b>12,4%</b>	<b>5,0%</b>	<b>7,4%</b>	<b>12,3%</b>	<b>5,2%</b>	<b>7,1%</b>

Entre mars 2015 et mars 2016, la proportion de salariés rémunérés au voisinage du SSM est passée de 15,8% à 12,4% (Figure 1). Cette diminution s'explique par le fait que le montant du SSM n'a pas évolué par rapport à l'année passée tandis que le salaire horaire moyen a connu une évolution de 1,5%. En particulier, le 1<sup>er</sup> décile de la distribution des salaires horaires (valeur en dessous de laquelle se situent 10% des salariés), qui est relativement proche de la valeur du SSM horaire, a connu une progression de +4,0%.

Figure 1: Evolution de la proportion de salariés (hors fonctionnaires) rémunérés au voisinage du salaire social minimum depuis 2009



<sup>1</sup> La série chronologique a été révisée par rapport à celle publiée dans le dernier rapport. La révision consiste essentiellement en une correction vers le bas des proportions associées aux années 2009 à 2011.

**4.3.3. Evolution de la proportion et du nombre de salariés rémunérés au voisinage du salaire social minimum selon le secteur d'activité et selon le sexe**

Au 31 mars 2016, le secteur de „Hébergement et restauration“ concentre la plus grande proportion de salariés rémunérés au voisinage du SSM (38,1%). Le secteur „Commerce“ est celui qui en regroupe le plus grand nombre (11.143 salariés soit 25% de l'ensemble de ceux qui sont rémunérés au voisinage du SSM). Les secteurs „Activités de services administratifs et de soutien“, „Construction“, „Hébergement et restauration“ et „Commerce“ contribuent à raison de 75% à la diminution de la part des salariés rémunérés au voisinage du SSM (Tableau 6).

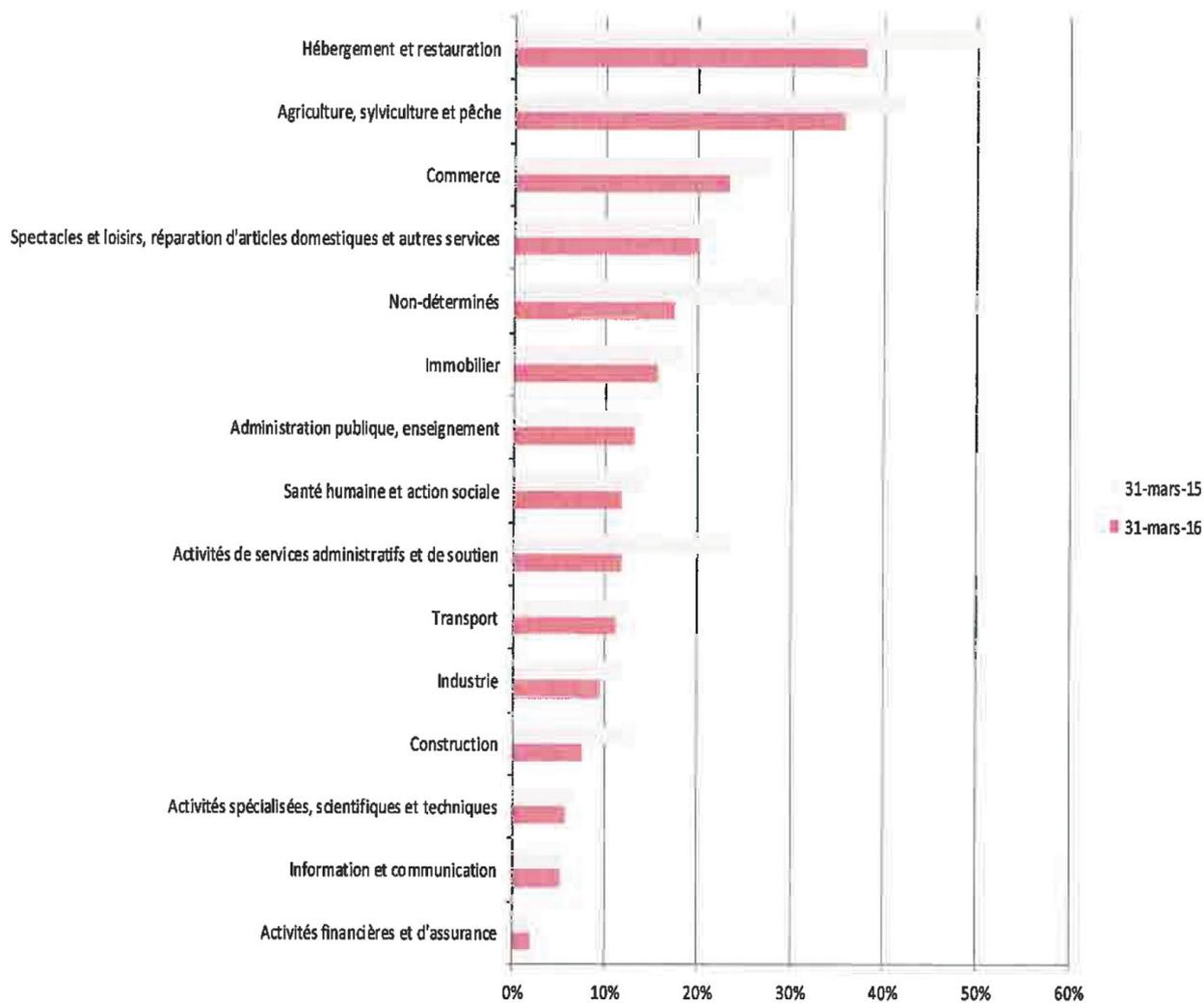
*Tableau 6: Nombre et proportion de salariés (fonctionnaires exclus) rémunérés au voisinage du salaire social minimum selon le secteur d'activité.*

Secteur d'activité	Situation au 31 mars 2016		Situation au 31 mars 2015	
	Salariés rémunérés au voisinage du SSM	Proportion	Salariés rémunérés au voisinage du SSM	Proportion
Hébergement et restauration	6.910	38,1%	8.813	51,0%
Agriculture, sylviculture et pêche	473	35,8%	541	42,3%
Commerce	11.143	23,3%	12.652	27,4%
Spectacles et loisirs, réparation d'articles domestiques et autres services	2.904	20,1%	3.089	21,8%
Non-déterminés	204	17,5%	430	28,9%
Immobilier	407	15,6%	463	18,5%
Administration publique, enseignement	3.167	13,2%	3.245	13,8%
Santé humaine et action sociale	4.097	11,8%	4.827	14,2%
Activités de services administratifs et de soutien	3.183	11,7%	5.863	23,4%
Transport	2.610	11,2%	2.864	12,7%
Industrie	3.277	9,5%	4.094	12,0%
Construction	3.146	7,7%	5.160	12,9%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1.900	5,8%	2.066	6,6%
Information et communication	883	5,3%	866	5,4%
Activités financières et d'assurance	900	2,0%	933	2,1%
<b>Total</b>	<b>45.204</b>	<b>12,4%</b>	<b>55.906</b>	<b>15,8%</b>

Note de lecture: Au 31 mars 2016, 6.910 salariés appartenant au secteur „Hébergement et restauration“, soit 38,1% de l'ensemble des salariés appartenant à ce secteur, étaient rémunérés au voisinage du salaire social minimum.

La proportion de salariés rémunérés au voisinage du SSM dans les différents secteurs d'activité a fortement évolué entre 2015 et 2016. En particulier, elle est passée de 51% à 38% dans le secteur „Hébergement et restauration“ (Figure 2).

Figure 2 Proportion de salariées (hors fonctionnaires) rémunérées au voisinage du salaire social minimum au 31 mars 2015 et au 31 mars 2016, selon le secteur d'activité



En ce qui concerne les salariées femmes, c'est également le secteur „Hébergement et restauration“ qui concentre la plus grande proportion de salariées rémunérées au voisinage du SSM (42,2%) et le secteur „Commerce“ qui en regroupe le plus grand nombre (6.350 salariées soit 28% de l'ensemble de celles qui sont rémunérées au voisinage du SSM) (Tableau 7).

Tableau 7: Nombre et proportion de salariées femmes (fonctionnaires exclues) rémunérées au voisinage du salaire social minimum selon le secteur d'activité

Secteur d'activité	Situation au 31 mars 2016		Situation au 31 mars 2015	
	Salariées rémunérées au voisinage du SSM	Proportion	Salariées rémunérées au voisinage du SSM	Proportion
Hébergement et restauration	3.991	42,2%	5.521	61,1%
Agriculture, sylviculture et pêche	102	39,1%	109	42,2%
Commerce	6.350	30,6%	7.271	35,8%
Non-déterminés	98	24,9%	189	36,4%
Industrie	1.291	21,9%	1.518	25,8%
Spectacles et loisirs, réparation d'articles domestiques et autres services	2.329	20,8%	2.526	22,9%
Immobilier	203	16,5%	256	21,4%
Construction	475	13,1%	582	16,8%
Transport	410	13,0%	410	13,4%
Activités de services administratifs et de soutien	1.404	11,5%	3.461	29,2%
Administration publique, enseignement	1.397	11,2%	1.375	11,3%
Santé humaine et action sociale	2.701	10,2%	2.941	11,3%
Information et communication	313	7,1%	323	7,7%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1.022	7,0%	1.090	8,0%
Activités financières et d'assurance	430	2,1%	429	2,2%
<b>Total</b>	<b>22.516</b>	<b>15,4%</b>	<b>28.001</b>	<b>19,7%</b>

En ce qui concerne les salariés hommes, hormis le secteur „Agriculture, sylviculture et pêche“ c'est à nouveau dans le secteur „Hébergement et Restauration“ que l'on trouve proportionnellement le plus de travailleurs rémunérés au voisinage du SSM (34,9%). En termes d'effectif, le secteur qui en regroupe le plus grand nombre est le secteur „Commerce“ (4.793 salariés soit 21% de l'ensemble de ceux qui sont rémunérés au voisinage du SSM) (Tableau 8).

Tableau 8: Nombre et proportion de salariés hommes (fonctionnaires exclus) rémunérés au voisinage du salaire social minimum selon le secteur d'activité

Secteur d'activité	Situation au 31 mars 2016		Situation au 31 mars 2015	
	Salariés rémunérés au voisinage du SSM	Proportion	Salariés rémunérés au voisinage du SSM	Proportion
Agriculture, sylviculture et pêche	371	34,9%	432	42,3%
Hébergement et restauration	2.919	33,5%	3.292	39,9%
Commerce	4.793	17,8%	5.381	20,8%
Spectacles et loisirs, réparation d'articles domestiques et autres services	575	17,7%	563	17,9%
Santé humaine et action sociale	1.396	17,1%	1.886	23,4%

Secteur d'activité	Situation au 31 mars 2016		Situation au 31 mars 2015	
	Salariés rémunérés au voisinage du SSM	Proportion	Salariés rémunérés au voisinage du SSM	Proportion
Administration publique, enseignement	1.770	15,3%	1.870	16,5%
Immobilier	204	14,8%	207	15,8%
Non-déterminés	106	13,7%	241	24,9%
Activités de services administratifs et de soutien	1.779	12,0%	2.402	18,1%
Transport	2.200	11,0%	2.454	12,6%
Construction	2.671	7,1%	4.578	12,5%
Industrie	1.986	6,9%	2.576	9,1%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	878	4,8%	976	5,5%
Information et communication	570	4,6%	543	4,6%
Activités financières et d'assurance	470	1,9%	504	2,1%
<b>Total</b>	<b>22.688</b>	<b>10,4%</b>	<b>27.905</b>	<b>13,2%</b>

#### 4.3.4. Proportion et nombre de salariés résidents rémunérés au voisinage du salaire social minimum selon le canton

Parmi les salariés rémunérés au voisinage du SSM, 60,8% résident au Luxembourg, ce qui correspond à 27 474 salariés. La répartition par canton de ces personnes montre que les cantons Esch-sur-Alzette et Luxembourg sont les plus représentés: environ 36% de l'ensemble de ces salariés résident à Esch-sur-Alzette alors qu'environ 22% résident sur le territoire du canton de Luxembourg (ville et campagne) (Tableau 9).

Tableau 9: Nombre et proportion de salariés (fonctionnaires exclus) rémunérés au voisinage du salaire social minimum selon le canton au 31 mars 2016

Canton	Salariés rémunérés au voisinage du SSM	Proportion
Capellen	1.402	10,7%
Clervaux	934	16,9%
Diekirch	1.843	16,7%
Echternach	1.005	17,3%
Esch-sur-Alzette	9.907	17,5%
Grevenmacher	1.096	12,7%
Luxembourg	5.961	11,2%
Mersch	1.267	12,3%
Redange	689	12,3%
Remich	939	13,8%
Vianden	231	16,9%
Wiltz	760	15,4%
vide	1.440	15,1%

## 5. CONCLUSIONS ET PROPOSITION DU GOUVERNEMENT

1. En ce qui concerne l'évolution du niveau moyen des rémunérations en 2014 et 2015 comparée au niveau du salaire social minimum, l'indicateur déterminé conformément à la méthodologie retenue et se définissant comme le salaire horaire moyen de la population de référence réduit à l'indice 100 de l'échelle mobile des salaires, accuse une progression de 1,4%.

2. Dans sa séance du , le Gouvernement en Conseil a estimé que les conditions économiques et sociales développées de manière détaillée dans le rapport biennal faisant partie intégrante de l'exposé des motifs permettent une augmentation du salaire social minimum de 1,4%.

**3. Il est donc proposé d'augmenter le salaire social minimum de 1,4% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

\*

## 6. LES NOUVEAUX MONTANTS DU SALAIRE SOCIAL MINIMUM (en €)

### 6.1 Taux mensuels indexés

	<i>Taux mensuel actuel (indice 775,17)</i>	<i>Taux mensuel proposé au 1.1.17 (indice 775,17)</i>
100%	1.922,96	1.949,86
80%	1.538,37	1.559,89
75%	1.442,22	1.462,40
120%	2.307,56	2.339,84

### 6.2. Taux horaires indexés

	<i>Taux mensuel actuel (indice 775,17)</i>	<i>Taux mensuel proposé au 1.1.17 (indice 775,17)</i>
100%	11,1154	11,2709
80%	8,8923	9,0167
75%	8,3365	8,4532
120%	13,3385	13,5251

\*

## 7. ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent projet doivent prendre effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

\*

## FICHE FINANCIERE

### L'impact financier engendré par la réévaluation du salaire social minimum au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Au 31 mars 2016, 45 204 salariés étaient rémunérés au voisinage du SSM. En faisant évoluer cette population jusqu'au 31 décembre 2016, selon les hypothèses de croissance de l'emploi établies en septembre 2016, la population concernée devrait s'élever à 46.284 individus (Tableau 10).

*Tableau 10: Estimation du nombre de salariés (fonctionnaires exclus) rémunérés au voisinage du salaire social minimum au 31 décembre 2016 selon le temps de travail*

	<i>SSM non qualifiés</i>	<i>SSM qualifiés</i>	<i>Total</i>
Temps plein	22.393	16.544	38.937
Temps partiel	5.275	2.072	7.347
Total	27.668	18.616	46.284

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, si le SSM passait de 1.922,96 euros à 1.949,86 euros, la hausse du SSM mensuel serait de 26,90 euros et la hausse du SSM pour travailleurs qualifiés serait de 32,28 euros.

La hausse annuelle des salaires des travailleurs non qualifiés (respectivement qualifiés) travaillant au SSM à temps plein serait égale à l'effectif de la population concernée multiplié par 26,90 (respectivement 32,28) puis par 12.

Pour les travailleurs à temps partiel, le calcul serait le même, excepté le fait que le montant obtenu serait divisé par deux (la durée moyenne de travail des salariés à temps partiel correspondant à une occupation à mi-temps).

*Tableau 11: Evolution des salaires (en euros) engendrée par l'augmentation du salaire sociale minimum*

	<i>SSM non qualifiés</i>	<i>SSM qualifiés</i>	<i>Total</i>
Temps plein	7.228.460	6.408.484	13.636.944
Temps partiel	851.385	401.305	1.252.690
Total	8.079.845	6.809.789	14.889.634

La hausse totale des salaires, engendrée par la réévaluation du SSM, est estimée à 14,9 millions d'euros (Tableau 11).

La hausse des cotisations imputées à l'employeur est, quant à elle, estimée à 4,6 millions d'euros. Elle résulte de deux composantes:

- 1) Hausse des cotisations due à la hausse des salaires des personnes rémunérées au voisinage du SSM, sans prise en compte de l'évolution du plafond cotisable<sup>2</sup>.
- 2) Hausse des cotisations due à l'évolution du plafond cotisable.

Par conséquent, le surcoût annuel total pour l'ensemble des entreprises luxembourgeoises est estimé à 19,4 millions d'euros.

<sup>2</sup> Le plafond cotisable est égal au quintuple du SSM

### Incidences sur le Fonds pour l'emploi

1. Chômage complet	330.830,76€
2. Chômage partiel	5.200,00€
3. Chômage intempéries, technique et accidentel	21.000,00€
4. Contrat d'appui-emploi (CAE)	115.876,97€
5. Contrat d'initiation à l'emploi	130.114,84€
Charges patronales après CAE et CIE	10.320,76€
6. Stage de réinsertion	90.440,00€
7. Incapacité de travail et réinsertion professionnelle	8.399,80€
8. Préretraite	76.700,00€
<b>Total</b>	<b>788.883,13€</b>

\*

### TEXTE DU PROJET DE LOI

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'article L.222-9 du Code du travail prend la teneur suivante:

„**Art. L.222-9.** Sous réserve, s'il y a lieu, des adaptations prévues à l'article L.222-3, le taux mensuel du salaire social minimum d'un salarié non qualifié rémunéré au mois est fixé, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'à la prochaine adaptation à intervenir en application de l'article L.222-2, à 251,54 euro au nombre 100 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1<sup>er</sup> janvier 1948.

Le taux horaire correspondant au taux mensuel prévu à l'alinéa qui précède est obtenu par la division de ce taux mensuel par cent soixante-treize.“

**Art. 2.** Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

\*

### COMMENTAIRE DES ARTICLES

#### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> fixe le montant du salaire social minimum mensuel pour salariés non-qualifiés à 251,54 € au nombre 100 de l'indice pondéré du coût de la vie. A l'indice de 775,17 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ledit salaire social minimum mensuel sera de 1.949,86 €.

Le taux horaire correspondant sera de 11,2709 € (indice 775,17).

Conformément à l'article L.222-4 du Code du travail, le niveau du salaire social minimum pour salariés qualifiés, définis conformément à l'article en question, est majoré de vingt pour cent. Le montant mensuel correspondant du salaire social minimum pour salariés qualifiés sera de 301,85 € (indice 100) respectivement de 2.339,84 € (indice 775,17).

A l'indice 775,17 les montants mensuels du salaire social minimum augmentent donc, respectivement de 26,90 € (salaire social minimum non-qualifié) et de 32,28 € (salaire social minimum qualifié).

Le tableau complet des différents salaires minimaux se trouve inséré à l'exposé des motifs ci-avant.

#### Article 2

L'article 2 fixe la date de prise d'effet de la revalorisation du salaire social minimum au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

\*

## FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT

### Coordonnées du projet

<b>Intitulé du projet:</b>	<b>Projet de loi modifiant l'article L 222-9 du Code du travail</b>
<b>Ministère initiateur:</b>	<b>Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire</b>
<b>Auteur(s):</b>	<b>Nadine Welter, Premier Conseiller de Gouvernement</b>
<b>Tél:</b>	<b>247-86315</b>
<b>Courriel:</b>	<b>nadine.welter@mt.etat.lu</b>
<b>Objectif(s) du projet:</b>	<b>Rapport à la Chambre des Députés sur l'évolution des salaires et augmentation du salaire social minimum de 1,4% au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>
<b>Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s)impliqué(e)(s):</b>	<b>Inspection générale de la sécurité sociale, Statec</b>
<b>Date:</b>	<b>10.10.2016</b>

### Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) consultée(s): Oui  Non   
 Si oui, laquelle/lesquelles: Inspection générale de la sécurité sociale, Statec  
 Remarques/Observations: /
  
2. Destinataires du projet:
  - Entreprises/Professions libérales: Oui  Non
  - Citoyens: Oui  Non
  - Administrations: Oui  Non
  
3. Le principe „Think small first“ est-il respecté? Oui  Non  N.a.<sup>1</sup>   
 (c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité?)  
 Remarques/Observations: /
  
4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire? Oui  Non   
 Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière? Oui  Non   
 Remarques/Observations: Code du travail
  
5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures? Oui  Non   
 Remarques/Observations: /
  
6. Le projet contient-il une charge administrative<sup>2</sup> pour le(s) destinataire(s)? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet?) Oui  Non

<sup>1</sup> N.a.: non applicable.

<sup>2</sup> Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en oeuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

Si oui, quel est le coût administratif<sup>3</sup> approximatif total?  
(nombre de destinataires x coût administratif par destinataire) /

7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire? Oui  Non  N.a.   
Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il? /
- b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel<sup>4</sup>? Oui  Non  N.a.   
Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il? /
8. Le projet prévoit-il:
- une autorisation tacite en cas de non-réponse de l'administration? Oui  Non  N.a.
  - des délais de réponse à respecter par l'administration? Oui  Non  N.a.
  - le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois? Oui  Non  N.a.
9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p. ex. prévues le cas échéant par un autre texte)? Oui  Non  N.a.   
Si oui, laquelle: /
10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe „la directive, rien que la directive“ est-il respecté? Oui  Non  N.a.   
Si non, pourquoi? /
11. Le projet contribue-t-il en général à une:
- a) simplification administrative, et/ou à une Oui  Non
  - b) amélioration de la qualité réglementaire? Oui  Non
- Remarques/Observations: /
12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites? Oui  Non  N.a.
13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)? Oui  Non   
Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système? /
14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée? Oui  Non  N.a.   
Si oui, lequel? /  
Remarques/Observations: /

<sup>3</sup> Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple: taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

<sup>4</sup> Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

**Egalité des chances**

15. Le projet est-il:
- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes? Oui  Non
  - positif en matière d'égalité des femmes et des hommes? Oui  Non
  - Si oui, expliquez de quelle manière:
  - neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes? Oui  Non
  - Si oui, expliquez pourquoi: Le salaire social minimum s'applique indépendamment du sexe des salariés
  - négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes? Oui  Non
  - Si oui, expliquez de quelle manière:
16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes? Oui  Non  N.a.
- Si oui, expliquez de quelle manière:

**Directive „services“**

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation<sup>5</sup>? Oui  Non  N.a.
- Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur:  
[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)
18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers<sup>6</sup>? Oui  Non  N.a.
- Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur:  
[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)

<sup>5</sup> Article 15, paragraphe 2 de la directive „services“ (cf. Note explicative, p. 10-11)

<sup>6</sup> Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive „services“ (cf. Note explicative, p. 10-11)

